



Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

**Étude sur le projet de loi C-12, Loi concernant la
transparence et la responsabilité du Canada dans le
cadre de ses efforts pour atteindre la carboneutralité
en 2050**

18 mai 2021

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Télécopieur : 514 383-0311

Sans frais : 1 877-897-0057

www.ftq.qc.ca

Dépôt légal – 2^e trimestre 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-89639-466-1

Table des matières

La FTQ	1
CONTEXTE	4
L'accord de Paris.....	9
Concept de carboneutralité.....	10
Transition juste.....	11
Juste part du Canada.....	12
Compétences provinciales.....	13
Comité consultatif.....	13
Reddition de compte.....	14
CONCLUSION	16
LISTE DES RECOMMANDATIONS	17

La FTQ

Fondée en 1957, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) compte 600 000 membres issus de toutes les régions et de tous les secteurs d'activité économique, ce qui en fait la plus grande centrale syndicale québécoise. Ses membres œuvrent dans les industries parmi les plus intenses en carbone, telles que les cimenteries, les alumineries, les pâtes et papiers, les aciéries, les transports, l'agroalimentaire, les mines, etc. Plusieurs d'entre eux travaillent directement dans le secteur de l'énergie, que ce soit pour l'hydroélectricité, le pétrole ou le gaz naturel.

Depuis plusieurs années, la FTQ participe au débat public et contribue à la réflexion sur la lutte contre les changements climatiques, sur les enjeux énergétiques et sur la place des hydrocarbures dans une économie en transition.

En 2013, faisant écho à un colloque national sur les ressources naturelles et la politique énergétique (2012), le 30^e Congrès de la FTQ adoptait une Déclaration de politique sur l'énergie et ouvrait un chantier de réflexion sur les changements climatiques. Au printemps 2016, une tournée dans toutes les régions du Québec a permis à la centrale de mener une étude de fond sur les tenants et aboutissants de la transition énergétique, et sur les impacts et préoccupations que celle-ci fait naître chez ses membres. En décembre suivant, le 31^e Congrès adoptait ainsi une seconde Déclaration de politique pour inscrire l'action et le discours de la FTQ dans le sens de la « transition juste », inspirée de la définition adoptée par l'Organisation internationale du travail (OIT) en 2015¹.

Pour relever le défi climatique, la FTQ est convaincue de la nécessité d'effectuer une transition vers des énergies propres et renouvelables, ainsi que vers une économie verte. De l'avis de la centrale, les autorités responsables de cette transition doivent s'assurer du respect des droits économiques et sociaux des travailleurs et des travailleuses, de la pérennité et de la viabilité des emplois, et de la durabilité des communautés dans la transition. Pour la FTQ, une véritable stratégie de développement durable doit donc prévoir les mécanismes de dialogue social permettant aux travailleurs et aux travailleuses, ainsi qu'aux communautés d'être parties prenantes du processus de transition.

¹ OIT, *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, 2015, p.4.

Constatant la menace que les changements climatiques font peser sur les communautés, ainsi que sur la qualité et la pérennité des emplois, la FTQ en appelle au leadership de l'État et considère donc nécessaire que des mesures ambitieuses soient prises par le gouvernement afin d'amortir les impacts négatifs sur l'emploi et les conditions de travail dans certains secteurs particulièrement visés par l'exigence de réduire l'empreinte écologique. La transition exige un effort de planification et de concertation de la part des partenaires sociaux, pour permettre aux communautés et aux entreprises de s'adapter et d'absorber le changement le plus harmonieusement possible.

Forte de ces travaux, la FTQ a déployé d'importants efforts, ces dernières années, pour se positionner comme un acteur et un interlocuteur importants de la transition juste au Québec, au Canada et sur le plan international. Pour la conseiller sur ces questions, la FTQ s'est dotée d'un comité environnement composé de membres provenant de divers syndicats et secteurs concernés par la transition énergétique. Ainsi, la FTQ est intervenue, notamment par voie de mémoire, dans le débat public entourant la Politique énergétique 2030 et le projet de loi n° 106². Elle a également pris part aux consultations qui ont entouré l'élaboration du premier Plan directeur de Transition énergétique Québec (TEQ)³ ainsi que, plus récemment, celles visant la préparation du prochain Plan d'électrification et de changements climatiques⁴.

La FTQ a, de plus, tissé des liens avec de nombreuses organisations environnementales et s'est jointe au Front commun sur la transition énergétique pour favoriser le rapprochement et le dialogue constructif entre le mouvement écologiste et les préoccupations des travailleurs et des travailleuses. En plus de multiplier ses représentations auprès de ses partenaires institutionnels, syndicaux et sociaux, la centrale a notamment participé, depuis 2015, aux différentes conférences des parties (COP) organisées dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CNUCC).

En mai 2018, conjointement avec la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Fondation David Suzuki, Greenpeace, le Fonds de solidarité FTQ et Fondation,

² FTQ, *Mémoire de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec sur le projet de loi no106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, 19 août 2016.

³ FTQ, *Mémoire de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec sur la transition énergétique, en vue de l'élaboration du premier Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques (2018-2023)*, déposé auprès de Transition énergétique Québec, 8 décembre 2017.

⁴ FTQ, *Mémoire de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec sur la transition énergétique, déposé dans le cadre de la consultation pour le Plan d'électrification et de changements climatiques (PECC)*, 31 octobre 2019.

la FTQ a convoqué les partenaires de la société civile québécoise et des Premières Nations au Sommet pour une transition énergétique juste. Durant deux jours, environ trois cents (300) participants issus des milieux syndicaux, patronaux, municipaux, communautaires, écologiques, scientifiques, de la finance et des communautés autochtones du Québec se sont donné un temps de réflexion et d'échange sur l'état de la transition énergétique au Québec. Ils ont dégagé un certain nombre de consensus (voir Annexe 1), dont celui d'accroître le dialogue à tous les échelons de la transition (y compris dans les communautés et les entreprises) pour bien la préparer et la mettre en œuvre de manière respectueuse et équitable. Surtout, les participants étaient unanimes quant à la nécessité que l'État prenne à bras-le-corps la responsabilité de coordonner et de soutenir la transition, de manière cohérente et intégrée, en utilisant tous les leviers stratégiques dont il dispose, dont le soutien financier des partenaires actifs sur le terrain.

D'octobre 2018 à juin 2019, la FTQ, en collaboration avec le Fonds de solidarité et l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC), a effectué une nouvelle tournée régionale, axée sur des objectifs de développement local et régional, pour favoriser l'émergence d'initiatives et d'un leadership syndical dans les communautés et régions autour de la transition énergétique. Dans une dizaine de villes, environ 350 travailleurs et travailleuses provenant de toutes les régions du Québec ont manifesté un grand intérêt à appuyer la transition énergétique dans leurs milieux de travail, leurs secteurs industriels et leurs communautés, convaincus qu'il en va de leur bien-être. Pour y parvenir, ils et elles ont cependant insisté sur la nécessité que des mesures structurantes soient mises de l'avant pour assurer une transition juste des milieux de travail et organiser le dialogue social au niveau régional. La FTQ a également pu constater que de nombreuses initiatives ont présentement cours dans les entreprises du Québec, mais qu'elles dépendent encore trop souvent de la bonne volonté de quelques personnes dévouées peu soutenues et peu reconnues sur le terrain. À géométrie variable, la transition énergétique est engagée, mais elle aura besoin rapidement d'un sérieux coup de main et d'une vaste coordination pour prendre un véritable élan et porter ses fruits à court terme et à grande échelle.

Contexte

La FTQ se réjouit que le gouvernement fédéral adresse sérieusement son intention de respecter ses engagements en matière de carboneutralité d'ici 2050 par le dépôt du projet de loi C-12. Cependant, la centrale doute de l'atteinte des objectifs de carboneutralité dans la forme actuelle du projet de loi.

Le Canada détient le titre peu enviable, avec l'Arabie Saoudite, de plus grands contributeurs aux changements climatiques en terme absolu de ses émissions de GES par habitant⁵, notamment à cause de ses pratiques d'extraction, de consommation et d'exportation de combustibles fossiles. Pourtant, le potentiel énergétique du Canada en matière d'énergies renouvelables est immense. Un changement de cap est nécessaire pour atteindre la carboneutralité et ce changement ne surviendra pas sur la base volontaire d'actions de la part des industries pétrolières et gazières.

Depuis la signature de l'Accord de Paris, le Canada est le seul pays du G7 à avoir augmenté ses GES, soit de l'ordre de 1 %. À ce sujet, on peut noter l'impact de l'introduction d'une loi sur la responsabilité climatique en 2008, au Royaume-Uni, ayant comme conséquence une baisse de 44 %⁶ de ses GES.

L'initiative pour le Canada d'élever son ambition climatique est maintenant :

- 121 pays se sont engagés vers la carboneutralité en 2050;
- 34 pays se sont engagés vers la carboneutralité d'ici ou avant 2050;
- 14 pays ont adopté une législation sur la responsabilité climatique;
- 10 pays ont adopté une législation sur leur engagement envers la carboneutralité;
- 2 pays absorbent plus de carbone qu'ils en émettent.

De plus, l'Agence internationale de l'énergie publiait un rapport le 18 mai 2021, démontrant que l'atteinte de l'objectif de contenir l'élévation du réchauffement climatique en bas de 1,5 °C est toujours possible, sans compromettre l'économie,

⁵ CLIMATE TRANSPARENCY, *Brown to green – The G20 transition to a low-carbon economy*, 2018, p.19, [En ligne] [https://www.climate-transparency.org/wp-content/uploads/2018/11/Brown-to-Green-Report-2018_rev.pdf].

⁶CANADIAN INSTITUTE FOR CLIMATE CHOICES, *Climate Legislation in the United Kingdom*, 25 mars 2020, [En ligne] [<https://climatechoices.ca/publications/climate-legislation-in-the-united-kingdom/>].

mais que les États doivent s'engager vers une sortie de nouveaux projets de production des hydrocarbures dès 2025⁷.

L'accord de Paris

Tout comme les 196 autres pays qui ont ratifié l'Accord de Paris, le Canada s'est engagé à atteindre la carboneutralité en 2050. L'article 2 (1) a de l'Accord de Paris stipule que les États s'engagent à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C⁸. Ces efforts doivent s'effectuer dans les meilleurs délais selon l'article 4 (1)⁹. Finalement, le Canada s'est engagé à assumer pleinement sa responsabilité commune et différenciée, selon sa capacité respective. Ces éléments sont cruciaux pour assurer la pleine portée du projet de loi C-12.

Pourtant, en parcourant le projet de loi, nous ne retrouvons pas le principe d'équité dont devrait se munir le Canada dans ses démarches vers la carboneutralité. Les actions ne semblent se résoudre qu'à une portée domestique. Pourtant, le rapport sur la Juste part du Canada¹⁰, paru en 2019, démontre clairement que l'atteinte des cibles de l'Accord de Paris ne peut se produire qu'en conjuguant les efforts de réductions de gaz à effet de serre (GES) au niveau domestique et un principe d'équité global, notamment par une participation financière accrue vers les pays en voie de développement qui subissent de plein fouet les émissions de GES du Canada.

Recommandation n° 1 :

La FTQ recommande que le projet de loi soit intégré dans un plan de mise en œuvre de l'Accord de Paris.

⁷ INTERNATIONAL ENERGY AGENCY, *Net Zero by 2050 – A Roadmap for the Global Energy Sector*, Mai 2021, p.152, [En ligne] [<https://iea.blob.core.windows.net/assets/4719e321-6d3d-41a2-bd6b-461ad2f850a8/NetZeroBy2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector.pdf>].

⁸ NATIONS UNIES, *Accord de Paris*, 2015 p.3, [En ligne] [https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf].

⁹ NATION UNIES, *Accord de Paris*, 2015, p.4, [En ligne] [https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf].

¹⁰ CANADA CLIMATE ACTION NETWORK RÉSEAU ACTION CLIMAT, *Canada's Fair Share towards limiting global warming to 1.5 °C*, 2 décembre 2019, [En ligne] [<https://climateactionnetwork.ca/2019/12/02/canadas-fair-share-towards-limiting-global-warming-to-1-5c/>].

Concept de carboneutralité

Le projet de loi doit également comporter des mécanismes robustes, notamment au niveau des résultats, puisque le Canada a raté ses cibles de réduction de GES en 1992 et 2005¹¹. D'autant plus qu'il est possible pour les gouvernements d'échapper à une compilation adéquate de leurs GES pour démontrer leur carboneutralité. C'est spécifiquement le cas sur la méthode de calcul qui pourrait exclure les émissions totales incluant la combustion des énergies fossiles. Il en va de même avec les règles du marché du carbone international. Il est primordial pour la FTQ que le Canada réduise ses émissions de GES au niveau domestique et non par un tour de passe-passe visant la réduction d'émissions de GES d'autres pays.

Nous comprenons que le projet de loi prévoit instaurer un processus juridiquement contraignant pour le gouvernement, ainsi que ceux qui suivront. Bien que nous puissions saluer l'intention du gouvernement de pérenniser la démarche vers la carboneutralité et protéger le processus aux changements de gouvernements, il n'en demeure pas moins que le projet de loi repose sur des moyens plus que sur des résultats.

Le projet de loi établit également un cadre de responsabilité et de transparence pour 2050, visant l'atteinte vers la carboneutralité. C'est bien, mais encore là, de quelle carboneutralité parle-t-on exactement? Nous ne pouvons pas considérer atteindre la carboneutralité en comptabilisant seulement la production de GES, il faut également tenir compte de la consommation de combustibles fossiles.

Recommandation n° 2 :

La FTQ recommande que l'objectif du projet de loi prévoie la carboneutralité avant 2050 et non pour 2050.

Recommandation n° 3 :

La FTQ recommande que les résultats, plus que le processus, guident les travaux du comité consultatif et les décisions du gouvernement. À ce sujet, le projet de loi doit prévoir la mise en place d'un plan de mise en œuvre détaillé pour l'atteinte de la carboneutralité basée sur la production de GES et la

¹¹ COLLECTIF, *Perspectives sur l'action contre les changements climatiques au Canada — Rapport collaboratif de vérificateurs généraux*, mars 2018, [En ligne] [https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_otp_201803_f_42883.html].

consommation de combustibles fossiles permettant de contenir l'élévation du réchauffement climatique à 1,5 °C. De plus, lorsque les cibles ne sont pas atteintes, en plus d'un rapport explicatif, le gouvernement doit mettre en place des mécanismes de compensation.

Recommandation n° 4 :

La FTQ recommande que le Canada comptabilise les émissions de GES directes en tenant compte de la combustion des énergies fossiles et sur une base strictement domestique.

Transition juste

La transition énergétique et l'atteinte de la carboneutralité passent systématiquement par une transformation de notre économie et des emplois. Le gouvernement fédéral connaît très bien cette situation pour l'avoir vécue dans le secteur du charbon. Les leçons tirées de cette expérience ¹²démontrent que la transition doit être planifiée en amont et inclure ceux et celles qui en subissent directement les effets. C'est la seule façon de minimiser les impacts. Cependant, le gouvernement du Canada doit ouvrir le champ de la transition juste aux autres secteurs d'emplois. La stratégie des petits pas ne suffit plus et ne permettra pas d'assurer une transition juste. Les organisations syndicales implorent depuis maintenant plus de 6 ans les gouvernements à mettre en place des mécanismes de transition juste. Pour le moment, le Canada ne s'en est tenu qu'au secteur du charbon. Pourtant, c'est l'ensemble des milieux de travail qui devront viser la carboneutralité. Ce processus devra inclure ceux et celles qui subiront directement les impacts des changements climatiques sur leurs emplois. Des mécanismes de transition juste reposant sur le dialogue social et le financement doivent accompagner une loi sur la carboneutralité. Ces démarches ne peuvent se faire en vase clos. Bien que l'éventualité de pertes d'emplois massives puisse freiner l'ambition des gouvernements, il est de l'avis des syndicats que c'est surtout l'inverse qui se dessinera à moyen terme. Le syndicat Unifor l'a bien compris et a publiquement interpellé le gouvernement Trudeau à augmenter ses cibles de

¹² TASK FORCE ON JUST TRANSITION FOR CANADIAN COAL POWER WORKERS AND COMMUNITIES, *A just and fair transition for Canadian coal power workers and communities*, Décembre 2018, [En ligne] http://publications.gc.ca/collections/collection_2019/eccc/En4-361-2019-eng.pdf].

réductions de GES à la hauteur de 60 %, d'ici 2030¹³, pour inciter la mise en place d'une transition juste. Sans cible ambitieuse, les actions gouvernementales, qu'elles soient législatives ou budgétaires, ne pourront pas être à la hauteur des crises sociales et économiques découlant de la crise climatique.

Finalement, le monde syndical attend toujours que le gouvernement donne suite à sa promesse d'une législation pour une transition juste. Il est inconcevable que cette législation ne se fasse pas de concert avec une telle loi.

Recommandation n° 5 :

La FTQ recommande que le projet de loi soit guidé par les principes de la transition juste et que la loi sur la transition juste à venir soit articulée avec le projet de loi C-12.

Juste part du Canada

En s'appuyant sur le rapport concernant la Juste part du Canada, on dénote que pour contenir l'élévation du réchauffement climatique entre 1,5 °C et 2 °C, l'effort global du Canada devrait être de l'ordre de 140 %, incluant une baisse domestique moyenne de 60 % de GES d'ici 2030. Cela démontre l'immense travail à mettre en place pour faciliter la décarbonation des industries et la nécessité de mettre en place des mécanismes de transition juste.

Recommandation n° 6 :

La FTQ recommande que le gouvernement du Canada se munisse d'un budget carbone robuste permettant l'atteinte des objectifs du projet de loi.

Recommandation n° 7 :

La FTQ recommande que le rapport sur la Juste part du Canada soit pris en considération dans l'élaboration des politiques menant vers la carboneutralité.

¹³ THE ENERGY MIX, *Unifor calls for 60% emissions cut by 2030 with Just Transition for oil and gas workers*, 28 avril 2021, [En ligne] [<https://theenergymix.com/2021/04/28/unifor-calls-for-60-emissions-cut-by-2030-with-just-transition-for-oil-and-gas-workers/>].

Compétences provinciales

L'articulation du respect des compétences, l'engagement et les contraintes avec les provinces ne seront pas faciles et c'est pourquoi le Canada doit rapidement adresser cet enjeu. La bonne nouvelle est que 6 provinces canadiennes ont déjà des formes de législation sur la responsabilité climatique. Démontrant une fois de plus qu'il faut profiter de l'impulsion du moment maintenant.

Nous reconnaissons que l'exigence du gouvernement de fixer des cibles nationales de réduction de GES est un pas dans la bonne direction, mais il faudra que les ententes avec les provinces soient claires. La carboneutralité est urgente et ne peut être retardée par des chicanes constitutionnelles. Le gouvernement fédéral devra néanmoins respecter la compétence des provinces. Il est urgent que cet aspect des relations entre le fédéral et le provincial soit réglé rapidement.

Recommandation n° 8 :

La FTQ recommande que le gouvernement du Canada entame dès maintenant une discussion avec les provinces pour permettre l'atteinte des objectifs vers la carboneutralité par des mesures contraignantes, tout en respectant les compétences provinciales.

Comité consultatif

Le gouvernement devra être conseillé dans ses décisions par un comité consultatif crédible et compétent. Le gouvernement doit s'assurer que les conflits d'intérêts soient totalement exclus des travaux du comité. À ce sujet, le Québec démontre un bel exemple de figure avec la constitution de son Comité consultatif sur les changements climatiques. Ce comité regroupe 9 personnes issues de la communauté scientifique, ce qui représente 75 % de sa constitution. Il y a également d'autres exemples intéressants, dont le Royaume-Uni qui compte 67 % de scientifiques et la France à un niveau de 85 %. La proposition du projet de loi inquiète avec une seule personne sur 14 provenant de la communauté scientifique, pour quatre personnes provenant d'entreprises dans les énergies fossiles.

Il est clair que la FTQ s'inquiète grandement de la constitution du comité consultatif. La FTQ est d'avis que c'est la science qui doit guider les décisions du gouvernement et non les intérêts des entreprises. La constitution actuelle du comité ouvre la porte aux conflits d'intérêts. Des règles robustes pour parer à cette éventualité devront être adoptées.

Recommandation n° 9 :

La FTQ recommande que la constitution du comité consultatif soit revue pour inclure une plus grande part de personnes provenant de la communauté scientifique.

Recommandation n° 10 :

La FTQ recommande que des mécanismes soient mis en place pour assurer l'indépendance et l'expertise du comité consultatif. De plus, toute modification du mandat du comité doit être justifiée par un rehaussement de l'ambition du gouvernement et non l'inverse. Les rapports annuels du comité doivent être rendus publics dans les 30 jours suivant leurs dépôts.

Recommandation n° 11 :

La FTQ recommande que des mécanismes soient mis en place pour prévenir les conflits d'intérêts de la part des personnes représentant le comité consultatif. Ces mécanismes pourraient prévoir des discussions en huis clos en interdisant aux personnes en conflit d'intérêts de participer à la prise de décision lorsque la situation implique leur secteur d'activité;

Reddition de comptes

Le projet de loi prévoit des jalons d'évaluation aux 5 ans. C'est bien et nécessaire, mais la mécanique de reddition de compte, d'analyse, de recommandations et d'actions prendra plus de temps entre chaque cycle. La FTQ se questionne sur le fait que le premier jalon ne soit pas avant 2030. Cette date paraît trop éloignée. D'autant plus que les circonstances favorables sont maintenant.

Finalement, l'exigence que le ministre des Finances rende public un rapport annuel sur les mesures que prendra le gouvernement pour gérer les risques et les opportunités d'ordre financier liés aux changements climatiques est un atout important du projet de loi. La FTQ salue ce caractère innovant, mais souhaite des mécanismes de divulgation obligatoires de la part des marchés financiers.

Conclusion

Il urge pour le Canada de mettre en œuvre son engagement de l'Accord de Paris. Bien que ce projet de loi vise la carboneutralité, une mesure phare de l'Accord de Paris, il n'en demeure pas moins qu'une panoplie d'autres mesures doivent y être conjuguées : finances climatiques, adaptation, transition juste, etc. Il n'est pas stratégique de prendre en pièce détachée les articles de l'Accord de Paris.

Comme indiqué précédemment, l'absence de mécanismes contraignants pour les provinces tout en garantissant le respect des compétences est problématique. Le Canada appuie sa politique climatique sur les plans de lutte aux changements climatiques des provinces depuis 2015. En l'absence de plans ambitieux, le Canada se réfugie derrière les provinces pour justifier son échec. Les débats sur les compétences provinciales peuvent gangrener l'action climatique. Nous n'avons qu'à penser à toute la saga dernièrement sur la taxe carbone au Canada. Cette situation doit être évitée à tout prix.

Le projet de loi définit le processus vers la carboneutralité, mais ne détaille pas clairement les objectifs de réduction et les moments où ces cibles seront atteintes. Pour la FTQ, il est important d'établir des cibles à atteindre pour contenir le réchauffement entre 1,5 °C et 2 °C. Bref, pour la centrale, ce sont les résultats qui sont importants, beaucoup plus que le processus.

Tel que mentionné précédemment, il n'y aurait aucun point de contrôle d'ici 2030, ce qui est hautement problématique puisque des actions critiques doivent se prendre d'ici là.

Ce qui inquiète le plus la FTQ c'est l'absence totale de planification de transition. Reléguant par le fait même le concept de transition juste dans une sphère totalement absente des politiques encadrant l'atteinte de la carboneutralité. C'est un premier indice que la carboneutralité se fera sans les travailleurs, les travailleuses et leur communauté. Il est nécessaire d'inclure dès maintenant des mécanismes de transition juste dans le projet de loi.

Liste des recommandations

1. La FTQ recommande que le projet de loi soit intégré dans un plan de mise en œuvre de l'Accord de Paris;
2. La FTQ recommande que l'objectif du projet de loi prévoie la carboneutralité avant 2050 et non pour 2050;
3. La FTQ recommande que les résultats, plus que le processus, guident les travaux du comité consultatif et les décisions du gouvernement. À ce sujet, le projet de loi doit prévoir la mise en place d'un plan de mise en œuvre détaillé pour l'atteinte de la carboneutralité basée sur la production de GES et la consommation de combustibles fossiles permettant de contenir l'élévation du réchauffement climatique à 1,5 °C. De plus, lorsque les cibles ne sont pas atteintes, en plus d'un rapport explicatif, le gouvernement doit mettre en place des mécanismes de compensation;
4. La FTQ recommande que le Canada comptabilise les émissions de GES directes en tenant compte de la combustion des énergies fossiles et sur une base strictement domestique.
5. La FTQ recommande que le projet de loi soit guidé par les principes de la transition juste et que la loi sur la transition juste à venir soit articulée avec le projet de loi C-12;
6. La FTQ recommande que le gouvernement du Canada se munisse d'un budget carbone robuste permettant l'atteinte des objectifs du projet de loi;
7. La FTQ recommande que le rapport sur la Juste part du Canada soit pris en considération dans l'élaboration des politiques menant vers la carboneutralité;
8. La FTQ recommande que le gouvernement du Canada entame dès maintenant une discussion avec les provinces pour permettre l'atteinte des objectifs vers la carboneutralité par des mesures contraignantes, tout en respectant les compétences provinciales;
9. La FTQ recommande que la constitution du comité consultatif soit revue pour inclure une plus grande part de personnes provenant de la communauté scientifique;
10. La FTQ recommande que des mécanismes soient mis en place pour assurer l'indépendance et l'expertise du comité consultatif. De plus, toute modification du mandat du comité doit être justifiée par un rehaussement de l'ambition du gouvernement et non l'inverse. Les

rapports annuels du comité doivent être rendus publics dans les 30 jours suivant leurs dépôts;

11. La FTQ recommande que des mécanismes soient mis en place pour prévenir les conflits d'intérêts de la part des personnes représentant le comité consultatif. Ces mécanismes pourraient prévoir des discussions en huis clos en interdisant aux personnes en conflit d'intérêts de participer à la prise de décision lorsque la situation implique leur secteur d'activité.

PR/WC/mk
SEPB-574
20-05-2021